

Amendement

Générale

colonial

Amendement n° 27 février 1937 promulguant dans la colonie le décret du 29 décembre 1936 portant publication et mise en application provisoire à partir du 1er janvier 1937 de l'arrangement franco polonais du 15 décembre 1936.

n° 27

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 février 1937

Numéro JO
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro
28 février 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 29 décembre 1936, portant publication et mise en application provisoire à partir du 1^{er} janvier 1937 de l'arrangement franco-polonais du 15 décembre 1936, inséré au Journal officiel de la République française du 31 décembre 1936

Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 68 du 11 janvier 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 29 décembre 1936 susvisé, pour tant publication et mise en application provisoire, à partir du 1^{er} janvier 1937, de l'arrangement franco-polonais du 15 décembre 1936. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.